

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
METROPOLITAIN DU GRAND NANCY**

POLITIQUE PUBLIQUE :
LA QUALITÉ URBAINE ET RÉSIDEN
TIELLE
AU SERVICE DE TOUS

SEANCE DU : 20 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N° : 10

OBJET :
APPROBATION DE LA MODIFICATION DU
P.L.U. DE SAULXURES-LÈS-NANCY

RAPPORTEUR : M. SARTELET

EXPOSE DES MOTIFS

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Saulxures-lès-Nancy (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 28 janvier 2011, puis modifié par le Bureau communautaire du 13 décembre 2012 et par mise en compatibilité du PLU suite à une déclaration d'utilité publique adoptée par arrêté préfectoral du 4 avril 2019.

Objectifs de la modification apportée au P.L.U. :

Il a été décidé d'engager une procédure de modification du P.L.U. pour :

- **Accompagner un projet de "village-moto" sur la zone d'activité de la Solère**, en adéquation avec les orientations du PLU communal, du SCoT Sud54 et de la stratégie de développement commercial de la Métropole du Grand Nancy. La modification prend effet sous la forme d'un changement de zonage, de l'ajout de la zone 1AUx dans le règlement et de l'ajout d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour encadrer le développement de ce secteur ;
- **Protéger une zone humide à proximité du site MALORA**. Une parcelle à proximité de l'ancien site industriel Malora, recensée comme zone humide, est reclassée en zone Naturelle 1N ;
- **Faire évoluer le zonage du secteur "la Vahotte" et intégrer les dispositions réglementaires suite à la réalisation de l'opération**. Le projet résidentiel de la Vahotte est en cours d'achèvement, il n'a plus vocation à être classé au P.L.U. comme une zone à urbaniser (1AU). Il s'agit donc d'intégrer les secteurs urbanisés au zonage existant (UC et UDa), de supprimer la servitude de mixité sociale suite à la réalisation des logements aidés et de lever les principes d'aménagement du site défini par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Vahotte ;
- **Supprimer l'emplacement réservé n° 2**, inscrit au bénéfice de la commune et qui n'a plus lieu d'être ;
- **Mettre à jour les annexes** en y intégrant le règlement du service public des gestions des déchets.

Ces évolutions réglementaires ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du document d'urbanisme. Ces éléments sont détaillés dans le résumé non technique annexé à la présente délibération.

Cette modification, notamment en accompagnant le projet de "village-moto", s'inscrit en anticipation, dans les orientations du P.A.D.D. du PLUi HD débattu le 10 mai 2019 en Conseil métropolitain, notamment l'orientation "Renforcer le positionnement de la Métropole du Grand Nancy en tant que pôle commercial métropolitain majeur du Grand Est".

Bilan de l'enquête publique :

En vertu des articles L. 103-2 et L. 103-3 du code de l'urbanisme, la concertation est réputée « facultative » dans le cadre des procédures de modification de P.L.U. Au regard des évolutions mineures apportées au P.L.U., aucune démarche n'a officiellement été engagée dans le cadre de cette procédure.

Conformément à l'article L. 150-40 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure de modification du PLU ont été consultées sur la base du dossier d'enquête publique. La Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de l'agriculture, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et la Multipole Sud Lorraine ont fait savoir que le dossier de modification du PLU de Saulxures-lès-Nancy n'appelait pas de remarque particulière.

L'enquête publique concernant cette modification a été prescrite par arrêté URBA0186 du 18 juillet 2019, conformément aux articles L. 153-19 et R. 153-8 à R. 153-10 du code de l'urbanisme. Elle s'est déroulée du 16 septembre 2019 au 16 octobre 2019 inclus, avec mise à disposition des dossiers de P.L.U. en mairie et à la Métropole du Grand Nancy, ainsi que sur le site internet du Grand Nancy. Les observations du public pouvaient être consignées dans les registres d'enquête publique mis à disposition en mairie et au Grand Nancy ainsi que par courrier électronique au Grand Nancy.

Le registre disponible à la Métropole du Grand Nancy n'a fait l'objet d'aucune observation.

Le registre disponible en mairie a fait l'objet d'une observation, concernant l'extension de la zone naturelle 1N limitrophe au site Malora, en référence soit à la modification en cours du PLU de Saulxures-lès-Nancy, soit à la DUP Malora ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral emportant mise en compatibilité du PLU le 4 avril 2019. Ainsi, cette observation porte principalement sur :

- l'assiette de la zone humide et son identification,
- l'intégration " tardive" de cette zone humide dans un zonage du PLU (seulement au moment de cette modification de PLU et pas dans le cadre de la DUP "Malora").

Aucune observation n'a été déposée par voie électronique.

Les observations et recommandations recueillies à l'occasion de cette enquête publique ont donné lieu à une réponse de la Métropole, reprise dans le rapport du commissaire enquêteur et indiquant notamment que :

- La zone humide a été identifiée par l'inventaire mené par un bureau d'étude spécialisé en 2016 à la demande de la Métropole du Grand Nancy. Cette étude est complémentaire à l'étude relative à la Trame Verte et Bleue réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Grand Nancy ;

- Le déclassement de cette parcelle ne pouvant s'opérer dans le cadre de la DUP Malora car elle est située en dehors du périmètre de projet, ce changement de zonage s'opère dans la présente modification de PLU, permettant ainsi la protection de la zone humide.

Pour rappel, le PADD du PLUi HD porte une orientation sur la protection intégrale des zones humides sur le territoire du Grand Nancy. Il s'agit d'un enjeu fort pour le défi de la transition écologique et climatique du territoire.

Les autres points sont hors champs de la présente modification du PLU et concernent uniquement la DUP Malora.

En conclusion générale, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sans aucune réserve. Le dossier est donc désormais prêt à être approuvé, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique réglementaire.

DELIBERATION

En conséquence et après avis de la commission "Territoire" du 6 décembre 2019, il vous est demandé d'approuver le projet de modification du P.L.U. de Saulxures-lès-Nancy.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et à la Métropole pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que sa publication au recueil des actes administratifs de la Métropole. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie, à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, à la Métropole du Grand Nancy - bâtiment Chalnot - Direction de l'urbanisme et de l'Ecologie urbaine ainsi que sur le site internet du Grand Nancy. Par ailleurs, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an dans les conditions définies à l'article R. 123-21 du code de l'environnement.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

10 oppositions - 4 abstentions

ETAIENT PRESENTS

M. ALBA Guy - Nancy
Mme ANTOINE Anne-Marie - Laxou
M. BEGORRE Henri - Maxéville
M. BERLEMONT Jean-Michel - Nancy
M. BLANCHOT Patrick - Nancy
Mme BOCOUM Martine - Maxéville
M. BOILEAU Pierre - Ludres
M. BOULANGER Alain - Fléville
M. BOULY Serge - Laneuveville
M. BREUILLE Michel - Essey-lès-Nancy
M. CANDAT Michel - Saulxures
M. CARPENA Jean-Paul - Vandoeuvre
M. CHANUT Henri - Seichamps
M. CHOSEROT Christophe - Maxéville
M. COULOM Thierry - Nancy
M. DAP Matthieu - Nancy
Mme DATI Malika - Nancy
Mme DEBORD Valérie - Nancy
M. DESSEIN Jean-Pierre - Art-sur-Meurthe
M. DONATI Patrice - Vandoeuvre
M. DUFRAISSE Michel - Nancy
Mme ENGEL Nathalie - Villers-lès-Nancy
Mme GAVRILOFF Anne-Sophie - Saint-Max
Mme GRUET Stéphanie - Malzéville
M. HABLOT Stéphane - Vandoeuvre
M. HÉNART Laurent - Nancy
M. HUSSON Jean-François - Nancy
M. JACQUEMIN Pascal - Villers-lès-Nancy
Mme JURIN Valérie - Nancy
Mme KHIROUNI Chaynesse - Nancy

ETAIENT EXCUSES

Mme BRENEUR Carole - Laxou
M. FOURAR Mostafa - Nancy
M. HERBUVAUX Vincent - Nancy

AVAIENT DONNE POUVOIR

Mme DENIS Franceline - Jarville
M. HURPEAU Jean-Pierre - Jarville
Mme PETIOT Sylvie - Nancy
M. PILCER Franck - Nancy
M. FÉRON Hervé - Tomblaine
Mme NOEL Danièle - Nancy
M. GARCIA Laurent - Laxou
Mme GIUSSANI Fanny - Nancy
Mme CREUSOT Nicole - Nancy
Mme CARRARO Chantal - Nancy
Mme GANNE Marie-Odile - Vandoeuvre

M. KLEIN Mathieu - Nancy
M. KLING Bertrand - Malzéville
Mme KOMOROWSKI Régine - Vandoeuvre
Mme LAITHIER Elisabeth - Nancy
M. LECA Dominique - Laxou
Mme LEROY Marie-Christine - Dommartemont
Mme LEVI-CYFERMAN Annie - Vandoeuvre
Mme MAGADA Hinde - Tomblaine
M. MAGRON Daniel - Houdemont
M. MASSON Bertrand - Nancy
Mme MAYEUX Sophie - Nancy
M. MERGAUX Olivier - Nancy
M. MIDON Jean-François - Saint-Max
M. MISERT Jean-Marc - Villers-lès-Nancy
M. PENSALFINI Eric - Saint-Max
Mme PICCOLI Michelle - Pulnoy
M. PIERRONNET Romain - Nancy
M. PONCELET Philippe - Vandoeuvre
Mme RAVON Véronique - Ludres
Mme REDERCHER Lucienne - Nancy
M. ROSSINOT André - Nancy
Mme ROUILLON Marie-Agnès - Vandoeuvre
Mme SADOUNE Sonia - Nancy
M. SARTELET Didier - Heillecourt
Mme SIMONNET Chistine - Essey-lès-Nancy
Mme SUTTER Nadia - Nancy
Mme TALLOT Marie-Catherine - Nancy
M. THIEL Gilbert - Nancy
M. WERNER François - Villers-lès-Nancy

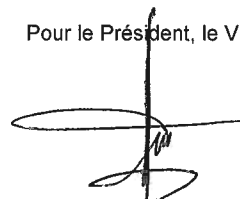
M. MATHERON Vincent - Jarville
Mme MEUNIER Julie - Nancy
M. MULLER François - Vandoeuvre

à Mme ANTOINE Anne-Marie - Laxou
à Mme JURIN Valérie - Nancy
à Mme MAYEUX Sophie - Nancy
à Mme REDERCHER Lucienne - Nancy
à Mme MAGADA Hinde - Tomblaine
à Mme DATI Malika - Nancy
à M. SARTELET Didier - Heillecourt
à Mme GAVRILOFF Anne-Sophie - Saint-Max
à M. MASSON Bertrand - Nancy
à M. BLANCHOT Patrick - Nancy
à Mme ROUILLON Marie-Agnès - Vandoeuvre

Le présent acte a été publié le :

23 DEC. 2019

Pour le Président, le Vice-Président délégué :


M. SARTELET